



Québec, le 24 février 2014

\*\*\*\*\*

Objet : Formulaire TP-1086.R.23.12  
Frais relatifs à des travaux sur un immeuble  
Copropriétaire  
N/Réf. : 13-019014-001

---

\*\*\*\*\*,

La présente est pour faire suite à votre demande \*\*\*\*\* concernant l'application de l'article 1086R88 du Règlement sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3, r. 1), ci-après désignée « RI », dans le contexte de travaux effectués sur un immeuble détenu en copropriété.

Plus particulièrement, vous désirez savoir si l'obligation de fournir le formulaire *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble* (TP-1086.R.23.12) repose sur chaque personne qui détient un immeuble en copropriété<sup>1</sup> ou si un seul des copropriétaires peut, au nom des autres, produire ce formulaire.

Par ailleurs, si chaque copropriétaire doit produire le formulaire, vous nous demandez quel montant doit être inscrit à la section 3 relative aux renseignements sur la personne ou l'entreprise ayant réalisé les travaux : le montant total des dépenses de main-d'œuvre engagées sur l'immeuble pour chacune de ces personnes ou seulement le pourcentage des dépenses établi en fonction de la copropriété détenue par le payeur.

Comme vous le mentionnez dans votre demande, l'article 1086R88 du RI prévoit, dans le cas d'une société de personnes, qu'un membre de la société de personnes puisse être désigné pour produire le formulaire. Si aucun membre n'est désigné, chacun des membres de la société de personnes est tenu de le faire.

---

<sup>1</sup> Vous précisez que nous ne sommes pas en présence d'une société de personnes.

\*\*\*\*\*

- 2 -

Nous vous confirmons que la possibilité de désigner une personne, pour produire le formulaire TP-1086.R.23.12 au nom de tous les copropriétaires d'un immeuble, n'est pas prévue dans la réglementation fiscale. Aussi, chaque copropriétaire est tenu de joindre le formulaire à sa déclaration de revenus transmise pour l'année d'imposition visée.

Par ailleurs, chaque copropriétaire devra indiquer à la partie 3 de ce formulaire le montant total qui a été facturé pour les travaux de rénovation, d'amélioration, d'entretien ou de réparation visés par l'obligation de fournir des renseignements.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, \*\*\*\*\*, nos salutations distinguées.

\*\*\*\*\*

Direction de l'interprétation relative aux entreprises